

**CONDITIONS GENERALES DETAILLEES**

1) **La présente location est faite aux conditions ordinaires** et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

- Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi après-midi de 14h 00**.  
Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi matin de 9 h 00**.

2) Il est convenu qu'en cas de **désistement** :

**- du locataire :**

- à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées,
- à moins d'un mois d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

**- du bailleur :**

- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.

3) Si un **retard** de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

4) **Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille "** et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

5) **Les locaux sont loués meublés avec matériel** de cuisine, confort, et couchages, tels qu'ils sont indiqués dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés ; le prix de nettoyage des couvertures rendues sales ; une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, peintures, sols, vitres, literie, etc. ...Il ne sera pas fait d'état des lieux, le bailleur comptant sur la bonne foi du locataire pour les locaux dans l'état de propreté et de confort initial.

6) **Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs** (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

7) **Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs** pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

8) Il n'y a pas de **dépôt de garantie réclamé**.

9) **Des arrhes seront payées par chèque à hauteur de 25% du montant global de la location** et seront versés par chèque à titre de réservation.